



ARRETE N° AR_2021_003
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2021 par GINGER CEBTP Tours, 400 rue Morane Saulnier à PARCAY MESLAY (37210) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder à l'étude et recherche de réseaux rue de la Place à LES HERMITES.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit rue de la Place à LES HERMITES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par Ginger Cebtp Tours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault,
- Ginger CEBTP Tours

Fait à LES HERMITES, le 14 janvier 2021

Le Maire,

Alain DROUET

